



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des
effectifs 2025

**Délibération
n°2025/33**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné
pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui
a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime,
M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 25

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par la délibération n° 2021/72 du 05 juillet 2021 d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial afin de renforcer le service finances et commande publique ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2025 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs 2025 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A	EMPL OIS PERMANENTS A	EMPL OIS NON PERMANENTS A	PROPOS ITION DE SUPPRE SSION	TOTAL	AGEN TS TITUL AIRES	AGEN TS NON TITU LAIR ES	TOTAL
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	OU DE CREATI ON				
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		17,00	1,60	0,00	1,00	19,60	16,90	1,00	17,90
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,00	0,80	0,00	0,00	1,80	1,60	0,00	1,60
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,00	0,00	+ 1,00	7,00	4,70	1,00	5,70
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		45,00	9,51	0,00	0,43	54,94	50,41	6,88	57,29
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8,00	0,80	0,00	0,00	8,80	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	30,00	8,71	0,00	- 0,57 + 1,00	39,14	37,01	5,88	42,89
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	0,00	0,00	0,00	18,00	17,00	1,00	18,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	1,00	14,00
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		88,00	11,11	0,00	1,43	100,54	91,31	8,88	100,19

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD
Agent de Maîtrise	C	Technique	372			L332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Technique	367			L332-13	CDD
	C	Animation	367			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com